

Déclaration constitutive du Conseil national de protection de la révolution

mardi 15 août 2017, par [CNPR](#) (Date de rédaction antérieure : 11 février 2011).

Ce vendredi 11/02/2011 a eu lieu, au siège du Conseil National des Avocats au Palais de Justice de Bab Bnet à Tunis, une réunion qui a rassemblé les représentants des conseils, partis, associations et organisations soussignés.

Les présents ont étudié les propositions concernant la fondation d'un Conseil National pour la Sauvegarde de la Révolution par fidélité au sang des martyrs, en soutien aux aspirations de notre peuple, en consécration des principes de sa révolution, en réaction aux dangers de sa récupération et de son avortement et pour éviter au pays le vide politique.

Les participants se sont mis d'accord, malgré leurs divergences de position quant au gouvernement actuel, sur l'importance de la fondation de ce Conseil auquel on a donné le nom de « Conseil National pour la Protection de la Révolution » en accord avec les principes suivants :

- 1 - Que le conseil ait un pouvoir décisionnel et ce en veillant à la préparation des législations relatives à la période de transition et à leur approbation (annulation des lois contraires aux libertés, etc ...)
- 2 - La surveillance des actions du gouvernement provisoire qui se charge des affaires courantes et la soumission à l'approbation du conseil de la nomination des responsables aux hautes fonctions.
- 3 - La révision des commissions qui ont été formées en ce qui concerne leur compétences et leur composition de sorte à ce qu'elles soient le résultat d'un consensus et à condition qu'elles soumettent automatiquement tous les projets qu'elles proposent à l'approbation du Conseil.
- 4 - Prendre les initiatives que nécessite la situation transitoire dans tous les domaines et en premier lieu, la Justice et l'Information.
- 5 - Le Conseil se compose des représentants des partis politiques, associations, organisations et conseils soussignés, ainsi que des représentants de toutes les régions à condition que cela se fasse par consensus.
- 6 - L'approbation de la création du Conseil par un décret-loi émis par le Président provisoire.

Les signataires

1. Le Conseil National des Avocats
2. L'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT)
3. Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL)
4. Parti Communiste des Ouvriers de Tunisie (PCOT)
5. Le Courant Baa'siste

6. Ennahdha
7. Le Mouvement du Peuple
8. Le Mouvement des Patriotes Démocrates (MOUPAD)
9. Le Mouvement Baa's
10. Association internationale pour le Soutien aux Prisonniers Politiques
11. Ligue de la Gauche Ouvrière (LGO)
12. Le Congrès pour la République (CPR)
13. Le Mouvement Unioniste Progressiste
14. Le Parti du Travail Patriotique et Démocratique (PTPD)
15. Association des Magistrats Tunisiens
16. Union des Diplômés Chômeurs (UDC)
17. Organisation Liberté et Equité
18. Parti de Tunisie Verte
19. Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT)
20. L'Amicale Nationale des Anciens Combattants
21. Le Courant Réformateur pour le Développement
22. Union Générale des Étudiants Tunisiens (UGET)
23. Le Parti Populaire pour la Liberté et le Progrès
24. Gauche Indépendante
25. Centre Tunisien pour l'Indépendance des Magistrats et des Avocats
26. Les Patriotes Démocrates
27. Ligue des Écrivains Libres
28. L'Association Tunisienne de Lutte contre la Torture